

/EA

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	05.03.2025	D1583	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

D E C I S I O N

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE POUR LES MARCHES PUBLICS AFFERENTS AUX OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2024-1134 du 11 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n°4 ,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	05 MARS 2025
Date de mise en ligne sur site internet	05 MARS 2025

Dans le cadre de sa compétence « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire », Flers Agglo anime et prend en charge les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de permettre aux propriétaires privés de rénover leurs habitations en mobilisant des subventions (Anah, Région, Flers Agglo, etc.).

Sur le territoire de Flers Agglo, trois opérations d'amélioration de l'habitat sont actuellement en cours :

1. Une OPAH sur l'ensemble du territoire de Flers Agglo (42 communes) du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026 (délibération n° 2020-114 du 15.12.2020) ;
2. Une OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune de Flers du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2026 (délibérations n° 2018-515 du 06.06.2018 et n° 2023-939 du 12.10.2023) ;
3. Une OPAH-RU sur la commune de La Ferté-Macé du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029 (délibération n° 2024-1118 du 11.04.2024).

Une étude préalable pour la mise en place d'un Pacte Territorial sur Flers Agglo (nouvelle contractualisation remplaçant les OPAH et le SARE) et d'une OPAH-RU sur Flers sera prochainement engagée pour poursuivre la dynamique de rénovation sur le territoire.

Concernant les marchés de fournitures et services, le Conseil communautaire de Flers Agglo a adopté, par délibération n° 2018-421 du 15 février 2018, le principe de la création d'unités fonctionnelles lorsque plusieurs marchés concourent à la réalisation d'un même objet.

Cette création d'unité fonctionnelle permet, dans le respect des règles de computation des seuils fixées à l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique, de déterminer la procédure de passation applicable d'un marché au regard des montants cumulés de tous les marchés considérés comme homogènes et concourant à la réalisation d'un même objet, plutôt que de la déterminer au regard de la nomenclature générale.

Il est décidé de créer une unité fonctionnelle regroupant les marchés publiés sur la période 2025-2032 afférents aux opérations d'amélioration de l'habitat en cours durant cette période.

Les marchés à venir pour ces opérations et connus à ce jour sont :

- L'étude préalable sur le Pacte Territorial de Flers Agglo et l'OPAH RU de Flers ;
- Les marchés d'animation des opérations d'amélioration de l'habitat

Le Président :

DECIDE de créer une unité fonctionnelle « Amélioration de l'habitat privé pour la période 2025-2032 », permettant de déterminer les procédures de passation des marchés publics passés dans le cadre de ces projets au regard du cumul des montants des marchés publics homogènes conclus dans le cadre de ces mêmes projets.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20250305-D1583-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025